Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20241006-074_CK_2024_1-DE

# MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2024
**Délibération N° 074-CK-2024**

**OBJET :** **Création du poste de chargé de l'attractivité territoriale**

**Date de publication :**
19 NOV. 2024
**Date de la convocation :**
30 – 09 - 2024

**En exercice :**
39 membres

**Présent(s) : 21**
**Procuration(s) : 1**
**Absent(s) : 18**
**Votants : 22**
**Pour : 21**
**Abstention : 1**
**Contre : 0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
18 NOV. 2024
Et sa publication le
19 NOV. 2024
Délibération comportant
**5** Pages **00** annexe

LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**Les membres présents en séance : (21)**

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Echati ISSA, Aly MOHAMED ABDOU, Farda RACHID, Charifa SAID SOUF, Mariama SOUFFOU.

**Le ou les membres ayant donné procuration (1)**

Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI.

**Le ou les membres absent(s) : (18)**

Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Said AHAMADI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Raïanty SOUFFOU.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20241006-074_CK_2024_1-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saind[illegible] en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 21 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

**Exposé du Maire :**

En vertu de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La commune de Koungou se développe et passe à la strate des communes de 40 000 à 80 000 habitants avec le surclassement. Cette évolution du seuil démographique de la commune lui impose de nouveaux défis mais lui donne également la possibilité de développer ses services afin de répondre aux problématiques que rencontrent les habitants du territoire communal ainsi que leurs attentes.

La commune de Koungou souffre d'une imagine terne, notamment en raison de la violence qu'elle rencontre ces dernières années. Cette situation n'est pas sans conséquence sur l'attractivité du territoire.

Elle est de nature à repousser les personnes porteuses d'initiatives au regard des risques qui pèsent sur leur sécurité ou celle de leurs biens.
Pour y remédier, il est opportun de créer un poste de chargé d'attractivité territoriale. Ses missions consisteront notamment à :

- Exercer une fonction de fonction et d'expertise en faveur de la dynamisation du tissu commercial du territoire ;
- Relever les problématiques liées à l'absence d'attractivité de la commune et proposer des solutions en développant des outils et actions pour maintenir l'attractivité ;
- Faciliter les échanges entre la mairie et les commerçants sur les problèmes de gestion urbaine et faire le lien auprès des services concernés ;
- Accompagner les commerçants dans leur démarche de développement ;
- Instruire les demandes d'installations des commerçants ;
- Développer des actions de valorisations de la commune et de son tissu commercial.

Ainsi, au regard de la nécessité d'apporter des réponses à cette problématique, il est proposé au conseil municipal :

La création d'un emploi permanent de charger d'attractivité territoriale à temps complets par référence aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux ou d'attachés territoriaux à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi de rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou d'attachés territoriaux

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20241006-074_CK_2024_1-DE

aux grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchie A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Tout agent contractuel recruté sur ce poste devra être titulaire, selon le grade, d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou titulaire d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie A selon le profil retenu, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La mise à jour du tableau des effectifs s'impose au regard de la création de ces emplois.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront être inscrits au budget de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 2, L. 313-1, L. 332-8 à L. 332-14 et L. 422-28 ;

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** la délibération n° 37 / 2020 relative à l'installation du conseil municipal ;

**Vu** la délibération n° 38 / 2020 relative à la réélection de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou en qualité de Maire de Koungou ;

**Vu** le budget le budget de la Mairie de Koungou ;

**Vu** le budget des effectifs existant ;

**Considérant** l'absence d'attractivité du territoire communal ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de rendre attractive la commune de Koungou ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :**

**Article 1** : Crée un emploi permanent de charger de l'attractivité territoriale à temps complet par référence aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux ou d'attachés territoriaux à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20241006-074_CK_2024_1-DE

**Article 2** : Prévoit que cet emploi sera occupé par un fonctionn[illegible] d'emploi de rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, r[illegible] classe et rédacteur de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou d'attachés territoriaux aux grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchie A.

**Article 3** : Autorise, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Article 4** : Autorise le recours à un contractuel de droit public pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Article 5** : Prévoit que tout agent contractuel recruté sur ces postes devra être titulaire, selon le grade, d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou titulaire d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

**Article 6** : Rappelle que la rémunération de ses agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie A selon le profil retenu, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Article 7** : Prévoit la mise à jour du tableau des effectifs s'impose au regard de la création de ces emplois.

**Article 8** : Autorise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi soient être inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le conseil adopte la présente délibération par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 06 octobre 2024

**Le Maire,**

Assani Saindou MMCOLO

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) 6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20241006-074_CK_2024_1-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette d*
*publication sur le site internet de la Maire le* 19 NOV. 2024 *et sa tr*
*l'Etat le* 18 NOV. 2024

*Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*